

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique de 2019

Identification du pouvoir adjudicateur:

Mairie de Gâvres
Avenue des Sardiniers
56680 Gâvres
tel : 02 97 82 46 55

Objet de la consultation :

Etude du fonctionnement hydrosédimentaire
depuis le secteur de la Grande-Plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Etel

Date limite de remise des offres fixée au : 3 septembre 2019 à 17h00.

Information préalable sur la dématérialisation des échanges :

L'offre du soumissionnaire doit impérativement être transmise par voie électronique depuis le profil d'acheteur Mégalis Bretagne, aucune réponse sur support papier n'est autorisée. Toute offre reçue sur support papier sera considérée comme irrégulière.

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Ainsi, par la seule remise d'un pli, l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer les pièces du marché par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 2C du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'étude du fonctionnement hydrosédimentaire du Tombolo de Gâvres Plouhinec en vue de définir des préconisations d'aménagement pour la protection du trait de côte du secteur de la Grande-Plage de Gâvres jusqu'au secteur du Linès à Plouhinec.

Un diagnostic global sera réalisé depuis le secteur de la Grande Plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Etel.

Lieu d'exécution : Gâvres/Plouhinec

Code CPV : 71241000-9

ARTICLE 2 - DECOMPOSITION EN LOTS SEPARES

Prestations divisées en lots séparés : ~~oui~~/non

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

3.1 - Procédure de passation :

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2121-3 du code de la commande publique.

Type de marchés de services : Services d'études de marché et de sondages

3.2 - Forme du marché :

S'agit-il d'un accord-cadre (article L. 2125-1 1° du code précité) ; oui/non

S'agit-il d'un marché à tranches ? ~~oui~~/non

TRANCHE FERME

La prestation est décomposée en 7 phases :

Phase 1 Diagnostic initial

Phase 2 Diagnostic des ouvrages de protection existants et programmés

Phase 3 Modélisation du fonctionnement actuel

Phase 4 Recensement des gisements sédimentaires existants

Phase 5 Préconisations de scénarios

Phase 6 Modélisation du fonctionnement et des impacts potentiels

Phase 7 Elaboration de support de communication autour des résultats de l'étude

Chaque délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase correspondante, par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI.

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : 1 mois

Délai d'affermissement : le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 4 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est de 24 mois à compter de la notification et s'achève par la réalisation des missions/prestations et le règlement du solde financier.

Reconduction : ~~oui~~/non

Le délai d'exécution est de 18 mois, à compter de la date de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations/de commencement des travaux : octobre 2019

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

5.1 - Nature et étendue du besoin :

Le présent marché a pour objet l'étude du fonctionnement hydrosédimentaire du Tombolo de Gâvres Plouhinec en vue de définir des préconisations d'aménagement pour la protection du trait de côte du secteur de la Grande-Plage de Gâvres jusqu'au secteur du Linès à Plouhinec.

5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (options) :

Prestations supplémentaires éventuelles facultatives : ~~oui~~/non

Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires : oui/~~non~~

5.3 - Variante :

- a. Acceptation de variante libre : oui/non
- b. variante obligatoire (solution alternative) : ~~oui~~/non

5.4 - Conditions d'exécution :

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées à l'acte d'engagement.

5.5 - Forme et contenu du prix :

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Les prix sont révisables dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

5.6 - Visite sur site :

Une visite sur site est obligatoire.

Les conditions de réalisation de la visite sont les suivantes :

Une visite commune est programmée le mardi 6 août 2019.

Le lieu de rendez-vous est à 9h00 à la Mairie de Gâvres. (véhicule obligatoire)

Le candidat devra contacter la Mairie de Gâvres et l'inscription se fera par mail mairie.gavres@orange.fr et devra être adressée au plus tard 1 semaine avant la visite.

La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le financement de la consultation est inscrit au budget de la Mairie de Gâvres.

Les dispositions relatives aux modalités de paiement sont indiquées à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT

Forme que devra revêtir le groupement après attribution : au choix/conjoint/conjoint (avec mandataire solidaire)/solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations membres du groupement. L'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est à annexer à l'acte d'engagement.

Possibilité de présenter pour le marché de la procédure plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements : oui/~~non~~

ARTICLE 8 - ACCES AUX DOCUMENTS DE CONSULTATIONS

8.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du code précité, la Mairie de Gâvres met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.e-megalisbretagne.org

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

L'annexe 2A précise les actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique

L'attribution et l'envoi des courriers de rejets seront adressés par voie électronique à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier. Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises mis à disposition en ligne

- l'acte d'engagement,
- le Règlement de Consultation,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

8.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE

9.1 Documents à fournir

S'agissant de la candidature

Le candidat (ainsi que le(s) co-traitant(s)) doit joindre à l'appui de son offre, les éléments suivants : (Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (des éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans pourront être pris en compte). Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Liste exhaustive fixée par l'arrêté du 31 mars 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318577&dateTexte=&categorieLien=id>

S'agissant de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété et daté auquel est jointe son annexe financière (DPGF)
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.
- L'attestation de visite de site remise en main propre le jour de la visite,
- Une note méthodologique détaillant notamment les éléments suivants
 - a) le déroulement de la prestation :
 - 1. la méthodologie de réalisation,
 - 2. l'organisation de réalisation de la prestation et le mode de transmission des données, les moyens humains affectés à la prestation avec : l'organigramme de l'équipe, le nombre de personnes affectées avec leurs qualifications, leurs expériences, leurs profils et CV.
 - b) les dispositions prises pour garantir la qualité :
 - 1. le planning prévisionnel détaillé par phase et mission en précisant le phasage et la durée de chaque étape,
 - 2. une proposition de livrables,
 - 3. une note technique de prise en compte des contraintes d'intervention de réalisation de la prestation.

9.2 - En cas de réponse par voie électronique

Se reporter à l'annexe 2B du présent RC.

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

10.1 Délai de remise des offres

Les offres devront être réceptionnées par voie électronique avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

10.2 Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

10.3 Critères d'attribution

La Mairie de Gâvres peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de choix des offres	Pondération	Sous critères	Pondération
Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	60%	pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations	40 %

		moyens humains affectés à l'opération	30 %
		qualité des rendus et des livrables	15 %
		planning prévisionnel	15 %
Prix apprécié au vu du montant global de la DPGF	40%		

La Mairie de Gâvres se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions.

Les offres inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation prendra la forme d'une procédure écrite par courrier/e-mail/d'entretien(s).

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

Pour la notation du critère prix, la méthode suivante est utilisée :

Note du candidat = $10 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$

Les notes sont ensuite pondérées et classées en application des pourcentages indiqués ci-dessus.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires ou formuler des questions en cours de consultation, les opérateurs économiques sont invités à poser leurs éventuelles questions ou demandes sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne.

Les candidats ont la faculté de poser leurs questions jusqu'à 8 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés, la Mairie de Gâvres demeure à votre disposition au :

Tél : 02 97 82 46 55
mail : mairie.gavres@orange.fr

11.2 Interdictions de soumissionner facultatives

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-7 et suivants du code précité, la Mairie de Gâvres peut exclure de la présente procédure de passation :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

- les personnes qui :
 - o Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - o Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
- Les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

11.3 Autres

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours et instance en charge des procédures de recours:

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse électronique hors dispositif MPS)

Je soussigné(e), M/MME [nom et qualité] _____
représentant et ayant pouvoir pour engager la société _____

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction posée par articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics :

- a. Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

- b. Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

- c. Les personnes :

1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- d. Les personnes qui :

1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;

3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités

dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

- e. Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

A Gâvres
Le, 09 juillet 2019

Signature



Annexe 2A : Actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique (MPS ou par voie électronique)

Prérequis : Le fonctionnement en bonne et due forme de la plate-forme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. L'outil offre un module pour « tester la configuration de votre poste » (rubrique « prérequis techniques » en bas de page ou pour en savoir plus sur les prérequis ([cliquez ICI](#))).

Besoin d'aide :

- un guide utilisateur est disponible sur Mégalis Bretagne : [Télécharger le guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques](#)
- des consultations tests peuvent être réalisées sur la plateforme pour se préparer à la réponse électronique.
- en cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter la hotline au 0 820 20 77 43.

Compte entreprise : L'inscription et l'authentification sont nécessaires pour répondre électroniquement. Le candidat doit s'assurer de la mise à jour du numéro de SIRET de son compte entreprise pour générer automatiquement le formulaire MPS.

Les documents transmis dans le cadre d'une réponse à un marché ouvert au dispositif MPS seront mutualisés entre les différents services de la Mairie de Gâvres. Ainsi le candidat n'aura plus à les fournir à nouveau dans le cadre d'une autre consultation lancée par la Mairie de Gâvres sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne (sous réserve de leur validité).

Les plis transmis sont horodatés par la plate-forme <https://marches.e-megalisbretagne.org>. Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde : Les opérateurs économiques devront s'assurer avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne contiennent pas de virus. Conformément à l'article R. 2132-11 du code précité, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Cette copie ne peut être ouverte que lorsqu'un pli, reçu dans les délais par voie électronique, n'a pas pu être ouvert par la Mairie de Gâvres. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la Mairie de Gâvres.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra porter la mention « MAPA » [objet] NE PAS OUVRIR et :

- ⇒ soit être envoyée par la Poste à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Gâvres
Avenue des Sardiniers
56680 Gâvres**

- ⇒ soit être remise directement, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à :

**Monsieur le Maire de Gâvres
Avenue des Sardiniers
56680 Gâvres**

Annexe 2B : En cas de réponse par voie électronique

Les opérateurs économiques qui ne choisissent pas la transmission par voie MPS transmettre leur offre électronique directement depuis la salle des marchés publics sans passer par le formulaire MPS. Les prérequis informatiques et les modalités d'envoi d'une copie de sauvegarde précisés à l'annexe 2A « actions et recommandations » préalables demeurent inchangés.

1 Renseignements relatifs à la candidature

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir un dossier comprenant les éléments suivants :

- **Pièces administratives demandées aux candidats**

1°) La déclaration sur l'honneur jointe en annexe 1 du présent Règlement de la Consultation permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

2°) Le document ci-après :

En cas de groupement, une lettre de candidature (type imprimé DC1) sera fournie par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

- **Pièces financières, techniques et professionnelles demandées aux candidats**

Pour justifier de ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, telles que prévues aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du code précité, le candidat fournira les renseignements et /ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Le candidat produit en plus tous les éléments listés à l'article 9.1

Annexe 2C : Précision sur la signature électronique de l'offre

Bien que l'opérateur ne soit pas dans l'obligation de signer électroniquement son offre au stade du dépôt, il sera tenu de la signer par voie électronique en cas d'attribution et dans les conditions déclinées ci-dessous :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES. L'attributaire est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
- La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS). L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris en application du règlement européen précité, redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne, conforme au règlement européen précité sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 2018.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui a fourni un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI), dresse une liste des prestataires habilités disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 précité. Dans ce cas, le candidat doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par le pouvoir adjudicateur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire indique à l'appui la procédure permettant la vérification de la validité en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.

